

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU]

du

JOURNAL.

Rue 25 Mai No. 67.

HONNEUR ET PATRIE?

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANÇAIS.

—0—

Samedi 26. — Prise d'Almeida (Espagne) par le général Rogniat (1810).

MONTEVIDEO.

ORDRE DU JOUR DE LA LÉGIION FRANÇAISE
25 AOUT.

Nous lisons dans l'ordre du jour de la Légion Française du 25 août la phrase suivante :

« Le conseil d'administration, dans sa séance d'hier, a décidé, sur la lecture faite d'une lettre du rédacteur du *Patriote*, que l'abonnement de la légion à ce journal cesserait dès ce jour. »

Comme cette phrase de l'ordre du jour pourrait faire planer sur le rédacteur des soupçons qu'il n'a pas mérités, je vais donner au public connaissance des faits.

Il y a deux ou trois jours, vint à l'imprimerie du *Patriote* un adjudant, qui demandait des imprimés pour les distributions de la légion. Le rédacteur du *Patriote* écrivit immédiatement à M. le colonel que la légion devait déjà au journal :

Pour imprimés, en juin	96
Abonnement de mai et juin (3 journaux à 3 patacons).....	18
" De juillet (4 journaux à 3 patacons)	14 320
" D'août jusqu'au 23 (4 à id. id.)	9
	à peu près.
Total.....	37 320

L'hôpital de la légion, pour imprimés.... 48

Total général... 185 320

Mon intention était que la légion voulût bien solder ce compte arriéré; qu'une fois payé, je serais à sa disposition, pour les imprimés et pour l'abonnement.

Maintenant il arrive une chose, c'est que l'état-major de la légion se désabonne, sans rien solder. Cependant il est un vieux proverbe ainsi conçu : « Quand on quitte un maréchal, on paie les vieux fers. »

FEUILLETON.

VASILIKI DE LUSIGNAN,

ou

LA DERNIERE MELUSINE.

DEUXIEME SCENE.

LA SURPRISE.

(Suite.)

—Réverend père, lui disait-il, malgré les réglemens du saint ordre des Capucins, qui leur défendent de manger de la viande le mercredi, accepteriez-vous bien un quart de cette perdrix ?

—Un quart de perdrix, répondit le moine avec une imperturbable gravité ? Oui... car saint Augustin, saint Jérôme, des docteurs forts sur la physique, je vous le jure, démontrent dans leurs traités de la création, que les oi-

seaux sont d'une nature semblable à celle des poissons, dont l'usage ne nous est défendu en aucun temps, et que pour cette raison Dieu les créa le même jour. Partant de là, entre ces deux ouvrages, du Seigneur je ne fais aucune distinction.

A. DELACOUR.

RETOUR DE LA TACTIQUE.

LA POPULATION FRANÇAISE ET LES AGENTS FRANÇAIS.

[Suite.]

Nous ne comprenons pas, en laissant de côté la question relative aux deux malheureux légionnaires, que l'on n'ai pas demandé satisfaction à Rosas pour le meurtre de Pierre Escaray et de Pierre Errecart Jaureguay, meurtre constaté par un procès-verbal régulier, qui prouve que les assassins sont des soldats au service du général Oribe. Escaray et Jaureguay ne faisaient point partie de la légion; ils sont donc Français, même selon l'évangile de MM. Pichon et de Clerval; qu'ont-ils fait pour les venger? Rien, ils sont restés froids spectateurs du sang répandu, sans même se frapper la poitrine, comme des pêcheurs qui se repentent de leurs fautes.

Légionnaires ou non légionnaires, les Français de Montevideo ont été indignement abandonnés; on se souvient que des embarcations brésiliennes rapportèrent du Cerro les familles françaises fugitives, et que, au moment de sauver les malheureux échappés au massacre et au pillage ordonnés par le général Oribe, le pavillon français brillait par son absence! Nous avons ici deux hommes qui se nomment MM. Pichon et de Clerval. Peu de gens se sont aperçus que nous ayons un consul et un vice-amiral.

Quel est, quel peut, quel doit être l'effet de cet abandon dont nous sommes victimes, de ce mépris qui dicte à M. Pichon pour M. de Lurde une correspondance insultante pour nous, et destinée à être écrasante pour lui? L'effet, le voici :

Rosas ne nous regarde plus comme Français; nous sommes des aventuriers, dont le sang même ne doit pas souiller trop longtemps le sabre de ses seides. Il nous insulte, et veut nous entraîner dans cette boue, où, depuis dix ans, il fait une halte si longue, boue sous laquelle il sera étouffé. Il envoie à Montevideo des emissaires tenebreux, qui, se croyant dans un monde de trahison et de perfidie, essaient de corrompre, comme des misérables, des hommes d'honneur, qui les repoussent du pied et les livrent à la justice, qui ne veut pas même salir ses cachots de leur séjour.

Tel est l'effet que produisent les faiblesses de M. de Clerval et les calomnies de M. Pichon contre cette légion Française, qui ne le hait pas, parce qu'elle ne saurait le craindre, mais qui le dédaigne avec raison.

Si c'est pour rapporter des réponses analogues à la réponse mentionnée au commencement de cet article, que la TACTIQUE est restée si longtemps en rade de Buenos-Ayres, si c'est pour activer cette réponse que le DUPETIT-THOUARS était parti avant l'arrivée de l'autre brig à Montevideo, de quelle utilité peuvent être ces voyages fréquents? Nous ne trouvons pas de réponse.

La France et le gouvernement français sauront tout ce qui se passe sur les rives de la Plata : là est notre espoir. Ce n'est point par animosité que nous désirons une leçon partie

—L'ivrognerie, répliqua Babelot, est sans doute un plaisir. Je me trompe, un acte défendu, et le plus damnable des péchés capitaux. Il nous prive de la raison et nous assimile à la bête. Mais un bon catholique ne pêche pas quand il se laisse surprendre par cette vile boisson dont les misères de notre nature nous condamnent à nous servir. Buvez avec prudence, messire : ça vous est permis, très permis.

Et Babelot vida son verre d'un seul coup.

—Allons, pèlerin mon confère, reprit le gouverneur, parle nous un peu de tes voyages. Et d'abord y a-t-il de jolies filles dans la vile sainte de Jérusalem ?

—Je pourrais vous en parler d'une façon très pertinente, chevalier, répondit l'inconnu si je ne craignais d'offenser les chastes oreilles de votre confesseur, monseigneur !

—Comment, interrompit vivement le capucin ? Vous voulez qu'un discours bienveillant sur les vierges de la cité sainte, qui accompagnèrent le Christ en pleurant, offense mes oreilles ? Mais ce sera une conversation édi-

de haut pour MM. Pichon et de Clerval; nous l'attendons, nous y comptons, comme sur une juste punition de grandes fautes. Cette légende viendra, nous en serons témoins, et nous l'applaudirons, parce que nous sommes patients, et parce que nous avons souffert.

En vain MM. Pichon et de Clerval prétendent-ils que la note du 16 décembre n'a point été approuvée par le gouvernement français, et qu'ils devaient observer par conséquent, comme toujours, la plus stricte neutralité. Cette note a pu être blâmée, parce que le gouvernement l'a connue au milieu de circonstances qui semblaient la rendre inutile. Il la relevera, quand la vérité lui sera connue. Il blâmera, il condamnera MM. Pichon et de Clerval, parce que leur conduite n'est pas une conduite neutre. Laisser ravager, sur une terre lointaine, des propriétés françaises, sans réclamer d'indemnités, quand on a le droit et la force de les obtenir, ce n'est pas être neutre. Quand des menaces officielles montrent la mort en perspective à des Français placés sous la protection de leur pavillon, incliner la tête sous ces menaces, et les tolérer et les sanctionner presque par son silence, une pareille politique, de la part d'agents français, n'est pas de la neutralité. Quand des menaces l'agresseur passe aux faits, quand il invoque le sabre, quand il égorgé des Français armés par la faute de ces mêmes agents, quand il égorgé de même les Français qui sont restés en dehors de l'armement réalisé pour une légitime défense, voir couler le sang français et ne pas le venger, non, pour des agents français, ce n'est point être neutre.

Certes, nous ne voulons pas attaquer isolément MM. Pichon et de Clerval, et menager M. de Lurde. Nous savons que la note du 16 décembre, lancée pour mettre fin à la guerre, a fait naître de désastreuses illusions parmi la population française, qu'elle a ruiné ou presque ruiné ceux qui la jugeaient sérieuse. Nous le savons, et nous l'avons déjà dit, M. de Lurde répondra de sa conduite; MM. Pichon et Clerval répondront de la leur. M. de Lurde re-

fiante, jeune homme, à laquelle je m'intéresserai, et qui certainement amusera mon ami le capitaine. Parlez des filles de Jérusalem, ça vous est permis!...

—Et des autres, demanda l'étranger. Il me semble qu'elle sont de nature semblable, au moins autant que les oiseaux et les poissons.

—Des autres, répéta le moine avec embarras!. Votre raisonnement me paraît juste. Mais ça vous est permis, messeigneurs, tres permis.

Et le moine eut un petit accès de toux sèche, après lequel il tourna son œil fauve en coulisse sur l'étranger.

—Bravo, bravo, maître pèlerin, criait messire de Jazeneuil avec enthousiasme; un coup de plus pour la remarque. Tu ne trouveras pas ici la table du grand prieur de France, mais, morbleu! le pâté me semble respectable et le vin ne manque pas à Lusignan. Bien qu'on ne gagne guères, sur l'honneur, par ce temps de trouble au métier de morte-paie, et qu'il faille entretenir sur pieds des compagnies de lansquenets, qui dévorent le meilleur de votre revenu.

—C'est vrai, interrompit le moine. Depuis bientôt quinze ans que ces damnés papillots infestent la campagne, on meurt de faim à tenir garnison. —De la pointe du couteau il disséquait le dernier os de sa volaille. —Ainsi travaillons nous activement à les détruire, et pendons nous sans miséricorde tous ceux qui nous tombent sous la main.

pondra de sa note si menaçante et si timide. MM. Pichon et de Clerval reprendront de ce qu'ils appellent leur neutralité. CUIQUE SOM

X.

TABLES DE SANG,

DES ADMINISTRATIONS DE ROSAS, DEPUIS 1824 JUSQU'AU 31 JUILLET 1843.

(Suite.)

CASTAÑERES (D. José), déclare devant la même commission, le 19 juillet 1843 : — qu'à la *Campa del Gato* il a vu fusiller 22 officiers; à San Cala, égorgé le prisonnier Emmanuel; à Piedras Blanca, égorgé et écarteler un autre prisonnier; fusiller à Catamarca le lieutenant colonel don Luis Manterola et quatre autres officiers; au Tucuman, 50 soldats et 14 officiers, parmi eux le colonel don Facundo Borda, auquel on coupa les oreilles, pour les envoyer à la fille de Rosas; — qu'à Meton, relativement au gouverneur don Marcos Avellaneda, après l'avoir égorgé, comme Casas, Vilela, et d'autres officiers livrés par le traître Sandoval, on lui ouvrit la poitrine, on attaché à un arbre ses parties naturelles et sa graisse, et on lui cloua la tête sur un pieu, au milieu de la place de Tucuman; — que, pendant les trois mois que le déclarant résida à Tucuman, après le combat de Monte-Grande, il ne se passa pas un jour qu'il ne vît ou qu'il n'entendit raconter des assassinats atroces, commis soit sur des prisonniers, soit sur des personnes pacifiques qui n'avaient rien à démêler avec la féodalité; — que les femmes, surprises sans porter le *moño*, étaient fouettées, sans même que les temples puissent leur servir d'asyles; — qu'à Catamarca, le déclarant assista, pendant deux mois, aux mêmes atrocités que celles dont il avait été témoin dans le Tucuman; la plus remarquable fut celle que l'on commit contre le gouverneur Cubas, auquel on arracha 10,000 \$, en offrant de lui laisser la vie, et qu'on tua, après les avoir reçus; que sa tête, ainsi que celle de MM. Dulce, Gonzalez et d'autres principaux habitants, fut exposée sur la place de Catamarca; qu'à la Bajada du Parana, il vit égorgé un officier et 50 soldats, sous prétexte qu'ils avaient le projet de se soulever; qu'après l'action de l'Arroyo Grande, pendant trois jours un grand nombre de personnes furent égorgées, et qu'on les menait attachés, dix par dix, au lieu de l'exécution; que les assassinats commis au Cerito sont innombrables; le déclarant ne peut pas donner les noms des victimes, parce qu'il ne les connaît pas; il put seulement citer les sept français pris dans une guerre, auxquels on coupa la tête, et dont toutes les têtes furent placées en file à égale distance de leurs troncs mutilés.

A propos, bon pèlerin, êtes-vous franc catholique au moins?

La détonation d'une arquebuse bondit sur les créneaux et les plateformes de la vieille forteresse. L'inconnu tres saillit; le capucin suspendit l'activité toujours croissante de ses dents, de son couteau et de sa fourchette, le capitaine se redressa sur sa chaise, et tendit l'oreille en promenant autour de lui ses regards épouvantés.

Le bruit s'éloigna, roulant d'échos en échos, et mourut au fond des vallées. La nuit fit de nouveau son grand silence.

Le gouverneur respira.

—Ce n'est rien, dit-il, quelques disputes entre mes Allemands et mes Français... Falhembery arrangera tout... Encore une tête de moins au ratelier.

—Et un écu de plus au ciel, ajouta le capucin. Parlez-moi d'entretenir un aumônier dans une forteresse. Ça sauve une multitude d'âmes. Les gens de messire sont toujours dument confessés.

En même temps Babelot distrait, approchait son assiette du pâté, dont messire de Jazeneuil venait de découvrir la viande parfumée.

Le gouverneur connaissait parfaitement les allures du compère, et la gaieté des convives. Le chevalier montra en riant à son aumônier, une large tranche de filet de daim, environnée de gelée, qui s'agitait sur la cuiller,

LETTRE E.

ELGUERO (D. Antonio), du Tucuman, fusillé en prison, le 8 février 1842; ce malheureux marcha au supplice, en criant *meure le tyran Rosas!* Rosas le sut, et ordonna de ne l'exécuter qu'après lui avoir coupé la langue: ce qui fut ainsi fait.

ESCALADA (oriental), fusillé dans la prison de Buenos-Ayres, avec trois de ses compagnons, le 14 février 1842.

ECHEVARRIA (le colonel D. Juan Gualberto), de Cordova, assassiné à Cordova avec un autre individu, le 10 juin 1831. En suppliant et en faisant supplier l'officier qui procéda à son exécution, il obtint d'être fusillé, au lieu d'être tué à coups de lances, comme l'avait ordonné Rosas.

ECHEGARAY (de Sanjua), fusillé avec 6 autres individus de la même province, par ordre de Fray Feliz Aldao, le 27 octobre 1839.

ESPEJO (le capitaine D. José) fusillé à Mentan par Oribe, avec 5 autres victimes, le 3 octobre 1841.

ESPECHE, commandant général de Catamarca, fusillé par l'ordre de Mariano Maza, à Catamarca, le 29 octobre 1841.

ESPINDOLA (le lieutenant don Ramon), de Corrientes, fusillé par Oribe dans l'Entre-Rios, le 20 novembre 1839.

ENERO (janvier), du 1er au 30 janvier 1842, Rosas fait tuer à coups de couteaux et de fusils, dans les prisons, les quartiers et le campement de Buenos-Ayres, 292 prisonniers.

ESCURRA (la encarnation, femme de Rosas) elle meurt, et Rosas ordonne à ses employés et à la *masorca* de signer un engagement qui bientôt devint obligatoire pour tous les habitants de toute la province de Buenos Ayres : " 1^o Les soussignés s'engagent à la recommander à Dieu dans leurs prières de chaque jour; 2^o à porter le deuil conformément à celui de l'illustre restaurateur, ainsi convenu : col ou caravata noire; crêpe et *moño* noir au bras gauche; trois doigts de crêpe noir au chapeau, laissant voir en dessous le ruban ponceau; si la personne porte un casque ou une coiffure militaire, le deuil alors sera ainsi qu'il suit; col ou cravatte noire, crêpe au bras gauche." La négligence de l'une de ces formalités entraînait pour les hommes la mort, et pour les femmes, des coups. Rosas ordonne à la *masorca* de casser les vitres des maisons où l'on entendait le son du piano et d'autres instruments.

(La suite au prochain numéro.)

X.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE
Montevideo, 24 août 1843.

Le ministre soussigné a fait connaître au

transparente et dorée, un morceau à séduire un roi, à damner un ange, et penchant vers lui sa figure moqueuse.

—Reverend père, répéta-t-il, d'une voix qui commençait à bégayer, malgré les réglemens du saint ordre des capucins qui leur défendent de manger de la viande le mercredi, accepteriez-vous bien ce léger morceau de venaison?

Alors partit un second coup d'arquebuse. Le gouverneur repoussa vivement sa chaise, porta la main à son poignard.

—Qu'est-ce donc, s'écria-t-il?

Il écouta. On entendait comme des cris de gens de guerre. Puis le tumulte grandit, se répandit de tourle en tourle, d'enceinte en enceinte, se rapprocha du donjon comme un orage que la prière du laboureur cherche en vain à conjurer.

—Serions-nous surpris, cria le gouverneur effaré! Il jeta son bonnet de coton, prit un casque, suspendit sa rapière à son poulce et courut vers la porte des plateformes, quand tout à coup le pèlerin depouilla sa souquenille, découvrit aux yeux de ses convives l'habit de soie paré d'un élégant gentilhomme, tira un long ya tagan turc, et se dressa devant le gouverneur:

—Celui qui remue est mort, fit-il d'une voix tonnant. — Messire, votre épée.

(La suite au prochain numéro.)

gouvernement votre communication en date du 21 courant.

La maniere dont M. le colonel a dirige l'operation dont il etait charge, a rempli completement les vues du gouvernement, qui est satisfait de sa conduite et de celles de ses subordonnes.

Dieu vous garde nombre d'annees,
MELCHOR PACHECO Y OBES.
A M. le colonel don Jose Garibaldi, chef de l'escadrille nationale.

Quelques mauvaises menées se tramant dans l'ombre, quelques arrestations ont été faites. Nous croyons que l'affaire s'instruit, et il est à la connaissance de tous que le gouvernement oriental a procédé à la fois avec fermeté et avec modération.

Nous recevons la lettre suivante, dont nous n'acceptons en aucune maniere la responsabilité; nous restons neutres dans cette question. Le public appreciera.

Je sers une cause sacrée,
et non pas une ambition
que je ne veux pas qualifier.

Plusieurs personnes s'imaginaient que je consentais à être chirurgien-major de la légion, pour avoir le droit d'exercer la médecine :

Je n'avais consulté que mon cœur.

J'ai donné ma démission, je suis aujourd'hui commis chez MM. Marechal et Plane. Si j'ai rendu quelques services aux Français, je les prie de me témoigner leur reconnaissance, ou en ne me calomniant pas, ou en ne croyant pas aux calomnies que des valets débitent et débiteront.

J'ai donné ma démission, et n'ai pas été remercié.

L'ex-secrétaire de la commission de santé, l'ex-chirurgien de l'hôpital, celui qui a reçu et guéri les blessés du 2 juin, l'ex-chirurgien-major du 1er bataillon,

G GELAS.

Nota. — Néanmoins un Français peut frapper à ma porte, elle leur sera ouverte.

FRANCE.

CHAMBRE DES DEPUTES.

PRESIDENCE DE M. SAUZET. — Séance du 10 mai.

(Suite.)

Le moyen, on peut le dire, était bizarre, et l'on ne sera pas surpris que le but ait été manqué, que le sucre colonial n'ait pas trouvé sur le marché métropolitain un placement intégral et avantageux; a-t-il trouvé un placement intégral? l'état des entrepôts se charge de la réponse.

Il y avait en entrepôt, en sucre colonial :

Au 1er avril 1841.... 11,447,474 kil.

Au 1er avril 1842.... 14,196,200

Au 1er avril 1843.... 23,496,200

La progression toujours constante des quantités de sucre colonial invendues démontre de la manière la plus irrésistible que le sucre colonial n'a pas trouvé par le fait de la législation métropolitaine, qui a créé et protégé son concurrent par des immunités de droits et ensuite par des droits différentiels. En un mot, la métropole a manqué au contrat.

Je vais donner à la chambre une nomenclature des mesures législatives qui ont déterminé l'encombrement du marché, et par suite l'avitilissement des prix.

1. ° Les lois ont assuré au sucre indigène d'abord l'immunité et ensuite l'égalité des droits. En Angleterre, en Hollande en Espagne, la législation a empêché le sucre indigène de nuire.

2. ° La surtaxe sur les sucres étrangers, qui était en France de 50 francs, a été réduite à 20 francs par 100 kil.; en Angleterre, le droit sur le sucre colonial est de... 60 fr. Et sur le sucre étranger de..... 158

Surtaxe..... 93
En Espagne, le droit sur le sucre des colonies espagnoles est de..... 17
Et sur le sucre étranger de..... 60

Surtaxe..... 43

3. ° La loi du 24 avril 1833 a établi sur les sucres bruts blancs une surtaxe de 7 fr. 50 c., et de 21 fr. 50 c. sur les sucres terrés. Il n'y a point dans les autres pays de législation que M. Gauthier, rapporteur, a pu qualifier de sauvage, puisqu'elle interdit et punit le progrès.

4. ° La nouvelle législation a supprimé les primes. La nouvelle législation, en substituant le drawback, à voulu que le drawback fût restitué selon les provenances; et le droit sur les sucres étrangers étant plus fort que le droit sur le sucre colonial, il est arrivé que, pour obtenir la restitution du droit le plus fort, on n'a plus raffiné que le sucre étranger, pour la réexportation. En 1836, 1837, 1838, 1839, on a réexporté de France :

Sucre colonial raffiné.... 21,510,680 kil.

Sucre étranger raffiné.... 8,314,912

En 1841 et 1842, on a réexporté :

Sucre raffiné..... 18,814,334

Sucre colonial..... 77,212

Tel est l'ensemble de la législation depuis quelques années sur le sucre colonial. Si la métropole veut traiter ses colonies avec cette dureté inintelligente, il est inutile qu'elle songe à s'en donner d'autres, et j'engagerais la chambre à refuser le crédit demandé pour les îles Marquises et Otaïti. Cette législation, en développant le sucre indigène, en appelant le sucre étranger, en fermant aux marchés coloniaux les marchés étrangers, a ramené un encombrement sur le marché métropolitain.

La métropole a violé le pacte colonial, non seulement en ne donnant pas aux colonies le placement de tous leurs produits, mais encore en ne leur donnant pas un placement avantageux. C'est ce dont il est facile de se convaincre par une simple comparaison entre les prix de vente et les prix de revient. Il n'y a pas de question plus difficile que celle du prix de revient, vous dit votre commission. Tous les orateurs dans la discussion de la loi de 1840 le disaient aussi, et cependant ils ont reconnu tous (je n'excepte pas votre honorable rapporteur) qu'il était indispensable de la résoudre; et plusieurs séances ont été consacrées à l'examen et à la solution de cette question.

Le tarif des droits sur le sucre colonial et sur le sucre indigène, fixé par la loi du 3 juillet 1840, l'équilibre qu'elle a vainement cherché à maintenir entre ces deux sucres, a été pour base nécessaire leurs prix de revient comparés.

Ce n'est également que par la connaissance, sinon mathématique, du moins approximative des prix de revient du sucre colonial, qu'on peut s'assurer si la métropole a rempli l'engagement de lui fournir, sur son marché, un placement à des prix avantageux.

Je ne chercherai point à établir le prix de revient du sucre colonial, je dirai comment il a été établi par le gouvernement et par les commissions des deux chambres. En un mot, je donnerai le prix de revient officiel.

L'exposé des motifs, du 4 avril 1836, page 6, fixe le prix de revient du sucre colonial à 40 fr. les 50 kil. au Havre, à l'entrepôt savoir :

Au port de la colonie..... 25 fr.

Fret, assurances, commissions de la colonie du

Havre..... 15

Total..... 40

L'exposé des motifs fait observer qu'avant 1823 il était de 47 francs, mais qu'une meilleure fabrication, l'emploi des machines à vapeur, plus d'économie et d'activité dans la direction des sucreries ont réduit ce prix, en 1835, à 40 francs.

Le rapport à la chambre des députés, de M. Dumon, du 8 mai, le rapport à la chambre des pairs, de M. le comte d'Argout, du 6 juillet (page 41), le rapport du 12 juin 1839 (page 7), adoptent ce prix de revient.

C'est en 1840 seulement, pour la première fois, qu'on a réduit le prix de revient adopté par le général Bugeaud lui-même dans son rapport ajoutant l'impôt de... 24 fr. 75.

on trouve que le prix nécessaire est de..... 62 fr. 25

Les sucres se sont vendus au Havre, en moyenne, dans l'année 1841, 57 fr. 50 c., et cette année 56 f.

Le prix actuel est de 56 fr.

Ce prix, comparé au prix de revient le plus bas qui ait été établi par le général Bugeaud lui-même, 62 f. 25 c., présente une perte de 6 f. 25 c. ou 12 f. 50 par 100 kil !

« Ces prix, dit l'exposé des motifs, occasionnaient une perte de près d'un tiers sur la principale denrée de la production coloniale, celle d'où dépendent le salaire des travailleurs, l'alimentation même de la population. Aussi est-ce un triste tableau que celui qui nous parvient de la situation des colonies; et la population n'y subsiste plus que par des anticipations précaires sur l'avenir. »

N'interrogez ni les colons, ni les conseils coloniaux, ni les négociants des ports de mer, mais interrogez les gouverneurs et les administrateurs des colonies, commandans de nos stations, nos officiers de marine, quiconque a vu réellement nos malheureuses colonies, et tous vous diront que le gouvernement a dû vous les peindre, succombant sous les rigueurs d'une législation que maintient scrupuleusement toutes les clauses du pacte colonial profitables à la métropole, et déchire sans pitié toutes les clauses favorables aux colonies, victimes d'une iniquité (je me sers d'une expression empruntée à un illustre orateur que vous allez bientôt entendre), d'une iniquité qu'aucun sophisme ne saurait ni défendre, ni pallier !

Je vote contre le projet de loi de la commission et pour le projet de loi du gouvernement. (Très bien ! très bien !)

La séance est levée à six heures, et la discussion générale continuée à demain.

(Commerce)

Paris, 2 mai.

Nous trouvons dans les journaux anglais quelques documents relatifs à la dernière révolution de Haïti.

C'est le 13 mars que le pouvoir de Boyer fut renversé.

Il paraît que le consul français ayant protesté contre son départ parce qu'il restait dû à la France des sommes assez fortes sur le deuxième traité de 1838, il fut convenu avec le consul anglais que l'ex-président resterait à bord jusqu'à l'installation du nouveau gouvernement. Tels sont du moins les rapports qu'on nous a fait et dont l'exactitude n'est pas certaine.

Le message suivant a été adressé le 14 mars par le comité permanent du sénat au secrétaire d'état.

« Citoyen secrétaire d'état, le comité permanent du sénat a l'honneur de vous remettre inclus, le procès-verbal de sa séance de ce jour, accompagné de la copie du message du président de Haïti adressée au sénat hier. Le comité vous requiert, conformément à l'art. 147 de la constitution, de remplir les fonctions de pouvoir exécutif et de donner publicité au présent message.

Signé : BAZELAIS, président du comité. »

Voici ce procès-verbal :

« Le comité permanent du sénat, assemblé aujourd'hui, a reçu un message du président de Haïti, conçu en ces termes :

« Citoyens sénateurs ! vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que je fus appelé à succéder à l'illustre fondateur de la république que la mort enleva au pays. Depuis cette période mémorable, bien des évènements se sont passés et j'ai toujours eu en vue de remplir les devoirs de l'immortel Pétion, que mieux que tout autre j'ai pu comprendre. J'ai été assez heureux pour voir la guerre civile bannie de notre pays, et la destruction de ces divisions territoriales qui privaient Haïti de puissance et d'union. J'ai vu, depuis, reconnaître solennellement la souveraineté nationale garantie par des traités dont la foi publique prescrit l'exécution.

« Les efforts de mon gouvernement ont toujours tendu

» à l'économie, et la position du trésor en ce moment es
 » la preuve de ma sollicitude sur ce point. Environ un
 » million de piastres sont en réserve au trésor, et d'autres
 » fonds sont déposés à Paris, à la caisse des dépôts et
 » consignations, pour compte du gouvernement haïtien.
 » De récents événements, dont il n'est pas besoin de parler
 » ici, m'ont apporté des déceptions auxquelles je ne m'at
 » tendais guère. Je sens que ma dignité et mon devoir
 » envers le pays demandent que je fasse preuve d'abné-
 » gation en abdiquant solennellement le pouvoir dont j'ai
 » été revêtu. Et me condamnant ainsi moi-même à l'os-
 » tracisme, j'enlève toute chance à la guerre civile, tout
 » prétexte à la malveillance. Je n'ai qu'un désir, c'est
 » de voir Haïti aussi heureux que mon cœur l'a toujours
 » désiré.

“ BOYER. ”

» En conséquence, le comité permanent a décidé qu'une
 copie serait donnée au secrétaire d'état pour l'inviter, se-
 lon l'art. 147 de la constitution, à prendre les fonctions de
 pouvoir exécutif.”

Le secrétaire provisoire d'état, a répondu au sénat :

» Citoyens, sénateurs, je viens de recevoir votre mes-
 sage de ce jour. Je suis ému comme vous avez dû l'être
 par les termes touchants du message du président et par les
 vœux qu'il forme pour notre pays. Je ferai tous mes ef-
 forts pour remplir les devoirs que m'impose la constitution
 jusqu'à ce qu'on ait pourvu au gouvernement du pays.
 Les documents que j'ai reçus du sénat seront imprimés et
 immédiatement rendus publics.

“ PELLE, secrétaire d'état provisoire.

“ Palais national, 14 mars 1843. ”

Un autre document est ainsi conçu :

» Le secrétaire d'état provisoire fait savoir officielle-
 ment au public, que le président de Haïti a envoyé au sé-
 nat l'acte de son abdication.

» Haïtiens, dans les circonstances présentes, il nous
 convient de montrer du calme et de la modération. Res-
 pectons les personnes et les propriétés. Les fonctionnaires
 de la capitale seront sensibles à l'honneur d'être appelés à
 concourir avec le gouvernement au maintien de l'ordre pu-
 blic. Par ces moyens, toutes garanties seront données aux
 citoyens et aux chefs militaires qui commandent la capitale.

Signé, PELLE.

» Au palais national, le 14 mars 1843, l'an 40 de l'in-
 dépendance.”

(Commerce.)

MOUVEMENT DU PORT.

En partance.

Polacre sarde *Caprichosa*, pour Ste-Catherine.
 Brick espagnol *Corina*, pour Buenos Ayres.
 Brick sarde *Aguila*, pour Paranagua.
 Barque anglaise *Pernith*, du Cap Verd.
 Brick sarde *San José*, pour Rio Grande.
 Le *Lucitano* et la *Luiza*, pour Buenos Ayres.

AVIS DIVERS

EN CHARGE POUR BUENOS-AYRES

LE NAVIRE NEUF PARANA.

Partira fin du mois.

S'adresser à AMAYE et MICHAUD.

AVIS.

Tous les tailleurs de la Légion Française
 sont invités à se présenter à l'état major, pour
 former un atelier, où devront se confectionner
 les habillements : ils jouiront de l'exemption du
 service et de la double ration, les femmes des
 légionnaires pourront participer au bénéfice de
 la double ration, en prenant part au travail.

A LOUER.

Une chambre pour homme seul, dans une
 maison occupée par une famille décente, et
 située au centre de la ville, dans la rue princi-
 pale, avec ou sans meubles. On donnera tous
 les renseignements au bureau du Patriote
 Français.

AVIS.

Le médecin soussigné, chargé de l'hôpital
 établi par la société philanthropique des da-
 mes Orientales, aura plaisir à recevoir tous ses
 collègues, soit nationaux, soit étrangers, aussi
 bien que les chirurgiens de tous les navires de
 guerre, qui voudront bien visiter l'établisse-
 ment qui lui est confié, depuis 10 heures et
 demie jusqu'à 11 heures et demie du matin, et
 depuis 5 heures et demie jusqu'à 6 heures et
 demie du soir.

Montevideo, 10 août 1843

BERNARDO CONSTANT.

PHARMACIE DE LENOBLE.

CALLE DEL SARANDI, A COTE DU MARCHE.

On trouvera les médicaments suivants.

- 1^o. Sirop pectoral pour le rhume;
- 2^o. Essence de Salspareille;
- 3^o. Capsules gélatineuses de Copahu.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes qui désirent apprendre la
 danse, le bâton ou la contre-pointe, voudront
 bien se présenter à la salle située rue du 25
 de Agosto, n. 181.

S'adresser à M. Baptiste Carbonnel.

A AFFRETER.

Pour n'importe quel port de Franco.

Le navire français, neuf, "Parana", capi-
 taine Leconte. S'adresser chez Ameye et
 Michaud, maison Lavalleja.

AVIS.

Celui qui aurait un billard et voudrait le
 louer avec tous les ustensiles nécessaires, peut
 s'adresser chez M. Mathieu, rue de Buenos-
 Ayres, n. 232 et 234.

La lithographie de monsieur Gielis a reprise
 toute son activité, sous la direction de la dame
 de la maison. en attendant que lui monsieur
 Gielis, puisse libre par la cessation des affai-
 res du pays, affaires auxquelles il donne tout
 son temps, reprendre les rênes de la maison.

Il a attaché à cette lithographie un jeune
 homme capable de faire toutes les écritures et
 des-ins pour l'impression. Ainsi, les personnes
 qui voudront bien continuer de donner à cette
 maison le travail qu'elles auront à faire dans ce
 genre, peuvent s'y adresser, en confiance d'être
 servies avec toute la ponctualité possible, at-
 tendu que cette dame s'en occupera spéciale-
 ment.

ARMES DE CHASSE ET DE GUERRE.

Nous nous empressons de prévenir les ama-
 teurs que nous avons vu, chez M. Domergue
 Coste aîné, maison Lavalleja, des fusils de
 chasse et de guerre, au moyen desquels on peut

tirer 10 à 12 coups à la minute. Au moyen
 d'un procédé ingénieux, ces fusils qui se char-
 gent par la culasse, se chargent comme les
 fusils ordinaires, dans le cas où l'on manque-
 rait de cartouches.

Les prix de ces fusils ne sont pas plus éle-
 vés que ceux à système ordinaire.

AVIS IMPORTANT.

Maison d'éducation des demoiselles Lesueur, rue Sarandi
 autrefois San Carlos, 96.

L'une de ces dames a l'honneur de prévenir
 les personnes qui désireraient apprendre la
 grammaire française et l'espagnole, l'arithmè-
 tique, la géographie, l'histoire etc., qu'elle peut
 disposer de quelques heures pour donner des
 leçons particulières à domicile ou chez elle
 Le succès qu'obtiennent tous les jours les élè-
 ves de ces dames, dans leur institution, leur
 sont un sûr garant de la confiance qu'on vou-
 dra bien leur accorder, confiance qu'elles s'ef-
 forceront de mériter de plus en plus.

AVIS.

Il y a de très belles sang-sues, nouvellement
 arrivées de France, dans la barberie en face
 de la Police.

AVIS.

Le portrait de S. E. M. le général Paz, pu-
 blié par la lithographie de l'Etat, est en vente
 à la librairie d'Heinandez et à la dite lithogra-
 phie.

AVISO.

Se desea encontrar una casa con dos à tres
 piezas y cocina para dos personas, las que las
 tuviesen y gustasen alquilarlas, ocurrirán à la
 calle de 25 de mayo n.º 67.

AVIS.

On désirerait trouver à louer une maison
 avec deux ou trois pièces et cuisine pour deux
 personnes, celles qui aurait en disposition le
 logement comme on le désire peuvent donner
 renseignements rue du 25 de mai, n. 67.

AVIS.

Madame Chastelet, ayant transporté son
 magasin de la rue de los Castellanos, à la rue
 del Rincon, n. 143, à l'honneur de prévenir
 le public qu'elle continuera, comme par le
 passé, à confectionner tous les objets de mode,
 et remettre à neuf les marabouts. L'on trouvera
 en outre chez elle un assortiment complet de
 parfumeries, de mercerie et de lingerie.

AVIS.

Les personnes qui devront pour compter
 billets ou à quelque titre que ce soit, au sieu.
 Pierre Boulicot boulanger, sont prévenues, que
 s'ils en payent le montant ils se verront con-
 traints par voie de droit envers ses créanciers
 à payer une seconde fois.

AVIS.

On trouvera à l'imprimerie du Patriote réu-
 nis dans une feuille la marseillaise, le Chant
 du Départ, le Veillons au salut de l'Empire et
 la Parisienne.

Le Gerant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Constitucional, Rue de las Cámaras No. 34.